



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC

Dérogations mineures

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le 13 novembre 2017, à 19 h 30, les demandes de dérogation mineure suivantes seront considérées :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2017-DM-031	56, 35 ^e Avenue	17-H	1 954 285	Permettre une largeur de stationnement de 7,31 mètres au lieu de 5 mètres tel qu'exigé par l'article 10.1.1.7 du règlement de zonage 6200.
2017-DM-032	Boulevard Adolphe- Chapleau	33-M	5 750 729	Permettre l'implantation du bâtiment à une distance de 5,43 mètres de la ligne avant au lieu de 7 mètres; l'implantation du bâtiment à une distance de 6,87 mètres de la ligne avant au lieu de 7 mètres; le nombre de voie d'accès à une au lieu de deux; la distance entre les deux bâtiments à 11,06 mètres au lieu de 11,89 mètres; l'implantation du balcon en cour avant avec un empiètement de 0,36 mètre; l'implantation des escaliers en cour avant avec un empiètement de 0,10 mètre; l'implantation des escaliers à une distance de 1,90 mètre avec la ligne avant au lieu de 2 mètres, le tout tel qu'exigé par les articles 2.2, 6.2.6 alinéas c, f et g, 6.3.1 et 6.3.4 du règlement de zonage numéro 6200.
2017-DM-037	315, rue Adrien Éthier	8-H	1 953 238	Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage détaché) ayant une marge latérale de 1,04 mètre au lieu de 1,50 mètre tel qu'exigé par l'article 7.2.2 du règlement de zonage 6200.
2017-DM-038	1, 39 ^e Avenue (projetée : 1 et 3, 39 ^e Avenue)	17-H	1 953 906 (projetés : 6 151 912, 6 151 913 et 6 151 914)	Permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 5,80 mètres de la ligne arrière au lieu de 7 mètres; l'implantation partielle des escaliers dans la marge avant (un empiètement d'environ 0,19 mètre), tel qu'exigé par les articles 2.2 et 6.3.4 du règlement de zonage 6200.
2017-DM-039	425 à 443, boulevard Adolphe- Chapleau	15-C	5 686 031 et 5 686 032	Permettre la superficie d'un module d'enseignes à 8,75 mètres au lieu de 4 mètres; la hauteur d'un module d'enseignes à 5,94 mètres au lieu de 4 mètres et le nombre de couleurs pour l'ensemble de l'enseigne à 5 au lieu de 4, le tout tel qu'exigé par les articles 8.3.1 alinéas 4 et 14 et 8.3.3.1 du règlement de zonage numéro 6200.

Tout intéressé pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 20 septembre 2017.

Charles-Hervé Aka, LL.M, OMA
Greffier